

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION DE L'ORGANISATION  
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 24 JUIN 2020

N° 0299 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

-----  
**COMMUNIQUE**

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, le **samedi 01 août 2020**, de concours directs de recrutement sur mesures nouvelles spéciales, de personnel pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique dans le centre unique de Ouagadougou, **session 2020**, conformément au tableau ci-dessous cité dans les conditions de candidature.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ces concours les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 31 décembre 2020, titulaires des diplômes requis ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture des concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

**Tableau précisant les concours et les diplômes requis :**

<b>Intitulé du concours</b>	<b>Diplôme requis</b>	<b>Nombre de postes à pourvoir</b>
<b>Inspecteur des Eaux et Forêts</b>	Licence et diplôme d'Inspecteur des Eaux et Forêts de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), diplôme d'Ingénieur en Eaux et Forêts ou Master II (BAC+5) en Eaux et Forêts ou tout autre diplôme reconnu équivalent.	<b>05</b>
<b>Contrôleur des Eaux et Forêts</b>	BAC C, D ou E et diplôme de Contrôleur des Eaux et Forêts de l'ENEF ou tout autre diplôme reconnu équivalent.	<b>20</b>
<b>Assistant des Eaux et Forêts</b>	BEPC et diplôme d'Assistant des Eaux et Forêts de l'ENEF ou tout autre diplôme reconnu équivalent.	<b>150</b>

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ces concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ces concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- une demande manuscrite timbrée à 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat, donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée des diplômes exigés ou de leurs attestations légalisées ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabé (CNIB).

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

Les dossiers de candidature sont reçus aux périodes, jours, heures et lieu ci-après :

- Période : du 29 juin au 09 juillet 2020 ;
- Jours de réception : du lundi au samedi ;
- Heures de réception : de 08 heures à 14 heures ;
- Lieu de réception : Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les concours comportent des épreuves écrites et une épreuve sportive d'admissibilité.

Les épreuves écrites se déroulent selon les horaires ci-après :

- 07h 30mn à 10h 30mn : épreuve technique..... coef. 3
- 11h 30mn à 13h 30mn : culture générale .....coef. 2

L'épreuve sportive se déroule le dimanche 02 août 2020, à partir de 6h 00mn et consiste en une course de fond de :

- 1 000 mètres pour les hommes ;
- 800 mètres pour les femmes.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Toute note inférieure à 12/20 au niveau de l'épreuve sportive est éliminatoire.

L'épreuve sportive est obligatoire et les dispenses ne sont pas acceptées quel qu'en soit le motif.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la CNIB ayant servi au dépôt du dossier.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

L'admission définitive au concours n'est prononcée qu'après une visite médicale d'incorporation.

Les candidats admis sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire après avoir accompli la formation militaire.

Les lieux de déroulement des épreuves écrites et de l'épreuve sportive seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30mn le jour de l'organisation des épreuves écrites

